

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice 11
présents 08
votants 08

L'an deux mille vingt-quatre, le **DOUZE AVRIL**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FRAJOU**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain DAVEZAC, Maire de Saint-Frajou
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2024

PRESENTS : Gisèle ALAUX, Francis BAGNERIS, Yves BOURRUST, Alain DAVEZAC, Cécile GARDELLE, Éric GARDELLE, Mélanie ROLLIN, Philippe TESSON

ABSENTS EXCUSES: Jean-Claude BAROUSSE, Karl HAFF, Lionel LOUBENS,

Secrétaire de séance : Cécile GARDELLE



DELIBERATION 04/2024

OBJET : Vote des taxes 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29.38 %	29.38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	58.85 %	58.85 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	7.35%	7.35%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29.38%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 58.85%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.35%

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain DAVEZAC

